

HENGEL Nicolas

(1826 - 1893)

Bivange

Patents (details)

1 - Moulins destinés aux besoins agricoles pour concasser l'orge et l'havoine

LU patent	A092a
Application date	1 September 1866

HENGEL had just married, at the age of 40, when he applied for a patent relating to

Moulins destinés aux besoins agricoles pour concasser l'orge et l'havoine

Eugène FISCHER, *président de la commission d'agriculture* and J. H. MICHEL, *mécanicien* were asked by the *Chambre de commerce* to conduct a “*vérification du mérite de l'invention*”. The experts reported as follows:

Après avoir pris connaissance du plan et de la description du moulin en question nous communiqués, nous nous permettons de vous dire que l'invention du système n'est pas nouvelle, mais que des moulins en fer disposés à à peu près de la même manière que celle du sieur Hengel mais mieux combinés et qui sont à disques en acier trempé, rayonnés avec la plus grande perfection, répondant par conséquent à un travail et une durée supérieurs, sont depuis très longtemps dans le domaine publique.

Nous ne trouvons donc pas un perfectionnement dans la présente invention où l'on veut remplacer les disques en acier, depuis longtemps connus, par des disques en fonte qui s'usent trop vite, ou un rayonnage régulier et perfectionné par des trous ronds et à losange, qui sont bien nouveaux, mais ne répondent pas aussi bien à un bon travail.

This opinion was transcribed and relayed on 20 November 1866 to the inventor by the Government, in the following wording:

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande ... n'a pas pu être accueillie favorablement, parce que les experts, nommés par la Chambre de commerce, ont déclaré que l'invention de votre système n'est pas nouvelle et même que le moulin est inférieur en utilité à ceux qui sont en usage. ¹

The application was thus rejected and, surprisingly, no trace of HENGEL's application is to be found even in the Register of patent applications, although it had gone through the full granting procedure.

The documents filed by the inventor were also sent back to him so that, other than the experts' comments on the invention, no details have been preserved.

While HENGEL had filed the application just after his marriage, the decision of refusal of the patent reached him shortly after the birth of his first child.

¹ The last portion of the statement: “*inférieur en utilité à ceux qui sont en usage*” is surprising since it is not a legal criterion.